

Expertises psychiatriques – Abus de la psychiatrie Médecins complaisants au service du Crime judiciaire pour garantir leurs revenus...

Préambule

Lorsqu'un « juge » n'a pas de bases légales pour justifier ses abus d'autorité, il se tourne vers des ressources extérieures qui lui octroient tous les moyens de parvenir à ses fins machiavéliques.

J'en ai fait personnellement l'expérience avec le « juge » d'instruction spécial Stéphane RAEMY, la Procureur Anne COLLIARD ou le Président PDC Jean-Marc SALLIN et leur complice le « Dr » psychiatre allemand Michel SCHMIDT.

Vous constaterez dans les faits décrits ci-dessous, que le « Dr » SCHMIDT n'a pas hésité à réviser son jugement à 180° selon les besoins du « juge » d'instruction dans un premier temps, ou du « président » du Tribunal de la Sarine Jean-Marc SALLIN et de la Procureur Anne COLLIARD par la suite.

Ces pratiques relèvent directement de la torture psychologique et de la violation des Droits de l'Homme, de l'arbitraire et du crime judiciaire et les responsables devront tôt ou tard être condamnés pour leurs crimes.

Faits

Lors de l'élection à la présidence du Conseil des Etats du PDC Anton COTTIER pour l'année 2002, une fête d'investiture avait été organisée le 29 novembre 2001 à Fribourg pour honorer la présence d'un citoyen fribourgeois à la tête de la direction du Pays.

Ayant appris cette nomination et étant bien placé pour connaître la fourberie du nouvel élu, j'ai appelé l'intéressé pour l'inciter à refuser cette élection, à défaut de quoi je me présenterais lors de son investiture pour dénoncer l'absence d'éthique de l'avocat qui avait escroqué des dizaines de milliers de francs à ma famille au titre d'honoraires, au travers de mensonge et de stratégies manipulatrices intolérables de la part d'un « élu ».

Lors de ce téléphone à son étude, sa secrétaire m'a répondu que Me Anton COTTIER était absent et qu'il était à Berne pour une assemblée politique. Je connaissais bien la secrétaire de Me COTTIER avec qui j'avais déjà eu de nombreux contacts et nous avons quelque peu « papoté » sur différents sujets, entre autres sur l'horrible tuerie de Zoug qui venait de se produire et dont toute l'Opinion publique parlait.

Nous étions donc la veille de la fête organisée à Fribourg le 29 novembre 2001 pour l'investiture du nouveau Président du Conseil des Etats. Ce même 29 novembre 2001 au petit matin, j'ai été consterné de constater que la gendarmerie m'arrêtait pour me conduire auprès du juge d'instruction (ci-après JI) Jean-Frédéric SCHMUTZ pour être auditionné.

La première page de **l'Appendice 1** fournit davantage de précisions sur cet épisode.

Durant toute l'année 2002, je n'ai cessé de combattre l'abus d'autorité du « JI » SCHMUTZ dont j'avais été Victime et de demander sa récusation.

Ce n'est que le 27 juin 2003 que le **Tribunal Cantonal a nommé le « JI » spécial Stéphane RAEMY** comme responsable de toutes les procédures liées à Appel au Peuple en fonction de plaintes déposées par **Me Anton COTTIER – dont Stéphane RAEMY avait été le stagiaire** – et deux « juges » dont Jean-Frédéric SCHMUTZ et sa femme.

Le 6 mai 2003, tous les juges d'instruction fribourgeois avaient en effet sollicité leur récusation en fonction de leur lien avec Jean-Frédéric SCHMUTZ.

Petite parenthèse, malgré cela, à partir de 2009, c'est à nouveau le collègue, voisin et ami de SCHMUTZ, le JI Jean-Luc MOOSER, qui a été chargé d'instruire une plainte de ma part contre son ancien supérieur politique Claude GRANDJEAN. Bien évidemment, MOOSER s'efforce d'étouffer la plainte et atteindre la prescription (**Appendice 7**).

J'ai été incarcéré une première fois par le nouveau juge d'instruction spécial **Stéphane RAEMY ancien stagiaire de Anton COTTIER** et sur plainte de ce dernier, en date du 24 janvier 2004, sans jugement et à la suite d'une décision totalement arbitraire.

Le 8 mars 2004, j'ai porté plainte contre cet abus d'autorité du JI spécial RAEMY et c'est son collègue récusé Jean-Luc MOOSER qui a rejeté ma plainte...

Une deuxième incarcération, toute aussi arbitraire que la première et toujours sans jugement, a été prononcée le 18 août 2004 par Stéphane RAEMY, cette fois-ci pour une durée de 56 jours.

Le 29 novembre 2004, j'ai été convoqué par le Dr SCHMIDT pour une consultation à laquelle je ne me suis pas présenté. J'avais entre-temps confié mon dossier à **l'Association PSYCHEX** de défense des abus de la psychiatrie.

Le 21 avril 2005, compte tenu de mon refus de subir une expertise psychiatrique, le JI spécial RAEMY ordonne une « *expertise fondée uniquement sur les pièces au dossier* ».

Je précise que le psychiatre qui a fait ces rapports sans lien avec les faits et la réalité, dispose d'un cabinet dans le même immeuble que le juge spécial RAEMY et qu'il a toujours rendu des expertises dans le sens que le juge lui demandait.

Il est facile de constater la manipulation du Dr SCHMIDT au travers des conclusions de ses diverses expertises dans lesquelles il se détermine, changeant ses appréciations à 180° dans les diagnostics établis entre la première et la dernière expertise. Confirmation ci-dessous :

Expertise du 09.09.2005 : Cette expertise a été rendue sans que le Dr. SCHMIDT ne m'ait **jamais rencontré**. Il a basé son expertise sur les pièces au dossier, comme le lui avait ordonné le JI RAEMY.

Dans cette première expertise, SCHMIDT a rendu les conclusions suivantes :

1. *L'observé souffre d'un délire paranoïaque*
2. *Sans me prononcer sur le bien-fondé de son sentiment d'injustice, je relève que ce thème constitue le centre de ce délire*
3. *Cette maladie psychique n'a guère de chance d'être traitée par les moyens habituels (psycho pharmacologiques et psychothérapeutiques)*
4. *Le trouble entraîne une déviation du système de penser, restreignant très fortement la capacité de discernement*
5. *Comme il existe des parties saines dans le raisonnement de l'observé et comme il pourrait éventuellement se mettre à douter au sein même de son délire, je considère que sa **responsabilité est très fortement diminuée (80 %)**, mais pas entièrement détruite comme dans les cas de démences ou d'arriérations mentales profondes.*
6. *Seuls des moyens de protection du malade lui-même et, éventuellement des gens impliqués peuvent entrer en ligne de compte dans notre cas.*

L'expert préconise encore une mesure au sens de l'Art. 43 CP (aujourd'hui art. 59 ou 64) soit mesure d'internement ainsi qu'une mise sous tutelle.

On voit dans cette première expertise, au travers des conclusions 5 et 6 et des recommandations, que le « juge d'instruction » RAEMY avait demandé au Dr SCHMIDT de lui fournir la possibilité de justifier mon arrestation et internement pour une « *protection contre moi-même et accessoirement des gens impliqués* », en prétendant une responsabilité fortement diminuée. La mise sous tutelle devait ensuite leur permettre de saisir notre patrimoine sans obstacle et en toute impunité.

Expertise complémentaire du 31.12.2007 : Le Dr. SCHMIDT confirme son diagnostic du 09.09.2005 en précisant « *cette pathologie l'empêche d'apprécier pleinement le caractère illicite de ses actes et engendre une diminution de responsabilité de l'ordre de 80 %. Le risque de récurrence est très élevé* ».

Expertise complémentaire du 23.01.2008 : « *A mon avis (avis du Dr. SCHMIDT), il doit exister une confusion entre diminution de la responsabilité pour des raisons médicales et circonstances atténuantes qui, si je ne m'abuse, relève de la compétence du Tribunal. De laisser entendre que mes positions offensent les victimes, confirme mon opinion que souvent nous sommes voués à être le mauvais, le méchant alors que nous essayons seulement **d'aider la Justice et puisqu'elle nous le demande*** ».

Ce complément d'expertise est intéressant sur plus d'un point. Tout d'abord, on voit que « la justice RAEMY » change de stratégie. Le procès approche et il n'est **plus question de diminuer ma responsabilité**, face aux accusations mensongères que je vais devoir contrer **devant la PDC-Connection** lors du procès.

Deuxièmement, devant ce changement de stratégie du juge d'instruction, le Dr. SCHMIDT tente de reporter la responsabilité de ses « volte face » sur la magistrature qui, on peut le lire entre les lignes, lui ordonne des conclusions qui vont à l'encontre de l'éthique d'un professionnel, ordres auxquels il se plie toutefois pour garantir ses revenus.

Enfin, alors qu'on aurait pu croire que le Dr. SCHMIDT n'avait aucun état d'âme, ni aucune conscience, il semblerait que les manipulations dont il est l'objet par la magistrature réveillent quand même quelques soubresauts d'éthique, bien timides et de courte durée il est vrai...

Expertise complémentaire du 11 février 2008 : « *qu'après la lecture des PV des séances actuellement en cours concernant Daniel CONUS, j'ai revu mes appréciations psychologiques à son sujet. Sous le point 4.6.1 de cette expertise (pce 11'602) le Dr SCHMID a posé son diagnostic et pris les conclusions suivantes :*

*« En fin d'analyse, j'apporte les modifications suivantes aux questions concernant Daniel CONUS : Un nouveau diagnostic de Personnalité dyssoziale (F60.2) **abaisse très nettement le taux d'irresponsabilité que j'estime à 1/6 (16 %) et même à 0 (zéro) si d'autres actes illicites sont retenus contre l'expertisé.***

*[...] Si le prévenu est reconnu comme **coupable**, un traitement stationnaire (hôpital psychiatrique) ne serait pas indiqué mais bien des **techniques de retrait social**. Même en cas de réaction dépressive, la **prison ne serait pas contre-indiquée**. Je ne vois pas l'utilité d'adopter des mesures (par ex. art. 64 CP – ex. art. 43 CP) ».*

C'est par cette dernière complicité du Dr. SCHMIDT avec le crime judiciaire, que l'on constate les **manipulations du Tribunal SALLIN**, mais avant lui, de la magistrature fribourgeoise et de la **PDC-Connection** pour me faire condamner et séquestrer.

Après les multiples rapports de complaisance du pseudo psychiatre qui me reconnaissait une **irresponsabilité de 80 %** pour tenter de me mettre sous tutelle ou de me faire enfermer... soudain, la **PDC-Connection** fribourgeoise doit me reconnaître **responsable à 100 %** pour me faire séquestrer...

Le procès étant maintenant à terme, il s'agit pour la Procureur général Anne COLLIARD et son associé direct dans ce crime judiciaire, le Président Jean-Marc SALLIN, de **changer de stratégie à 180°** pour obtenir, au travers d'un « jugement » totalement partial et surtout arbitraire, ma mise hors circuit définitive, et lever ainsi les derniers obstacles à l'escroquerie définitive de notre patrimoine, à savoir la vente aux enchères publiques de ma propriété qui a eu lieu le 17 novembre 2010.

Je répète, avant que je ne sois « jugé » par ce pseudo « tribunal », le crime judiciaire, Anne COLLIARD en tête, voulaient donc me reconnaître **irresponsable à 80 %** pour me mettre sous tutelle ou me faire interner et escroquer notre patrimoine. Après leur pseudo « jugement », ces mêmes membres du crime judiciaire ont voulu me reconnaître **responsable à 100 %** dans le but cette fois-ci non pas de me faire interner ou mettre sous tutelle, ils n'en ont plus besoin, mais de me séquestrer afin de procéder à l'escroquerie définitive de notre patrimoine.

On le comprend de manière claire dans le texte du jugement SALLIN en page 236 : « Afin de fixer le taux d'irresponsabilité de Daniel CONUS, le Tribunal **se basera uniquement sur le complément d'expertise rendu le 11 février 2008** par le Dr. SCHMID, retenant une irresponsabilité de 1/6 de l'expertisé (16 %) et une **responsabilité pleine** et entière en ce qui concerne l'infraction de faux dans les titres (chef d'accusation farfelu – **Appendice 4**). En effet, pour rédiger ce rapport complémentaire, le Dr. SCHMIDT a pu prendre connaissance du contenu des procès-verbaux des séances tenues devant le Tribunal de céans. **Il a pu affiner** son diagnostic selon les réponses et les différents comportements de l'accusé. De surcroît, Daniel CONUS n'a cessé de clamer qu'il n'avait pas besoin d'expertise psychiatrique, étant intelligent et sachant faire la différence entre le bien et le mal (pces 11'283, 11'299, 11'348). Finalement, le Tribunal relève que l'expert a estimé que le risque de récidive était élevé ».

Conclusion :

On est en droit de se demander si le dernier rapport du Dr SCHMIDT n'a pas été dicté directement par la Procureur général Anne COLLIARD et le Président Jean-Marc SALLIN pour parvenir aux fins de ma séquestration.

Dans tous les cas et pour le moins, il est évident que les membres précités du crime judiciaire n'ont laissé aucune marge de manœuvre au Dr. SCHMIDT quant au résultat du rapport d'expertise qu'il devait rendre. Pour le surplus, il est évident aussi que le Dr SCHMIDT n'est qu'une girouette au service du crime judiciaire et qu'il doit être poursuivi pour **abus de la psychiatrie**.

La chronologie de ces expertises successives serait presque amusante si les conséquences humaines des abus d'autorité commis n'étaient pas aussi graves. Les Etats-Unis ont fermé leur base de GUANTANAMO parce que le monde entier a été témoin qu'il s'agissait d'une zone de non-Droit.

Dès lors, face au dérapage non contrôlé de cette pseudo « justice » mise en place par la **PDC-Connection** sous la forme d'un GUANTANAMO fribourgeois, n'est-il pas temps d'assainir maintenant de manière drastique cette zone de non-Droit que cautionne encore l'Etat de Fribourg en toute connaissance de cause ?

~~~~~

Gorgier, le 7 juin 2011